

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## Préparation à la LAP

Année universitaire 2020-2021

### **Article 1 : Conditions d'inscription et durée des études**

Les études de la Pré-LAP se déroulent sur un semestre. A l'expiration du semestre, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen. Après quatre échecs à un même examen, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.

### **Article 2 : Programme**

Le programme d'enseignement de la Pré-LAP comprend les matières suivantes :

- Droit constitutionnel (20h)
- Droit administratif (20h)
- Finances publiques (20h)

### **Article 3 : Sessions d'examen**

Il y a deux sessions d'examens. L'inscription à l'examen est obligatoire pour la première et la seconde session. Aucune convocation individuelle n'est envoyée aux étudiants.

Les dates et lieux d'examen sont arrêtés et affichés au moins quinze jours avant la date des épreuves.

### **Article 4 : Admissibilité et admission aux examens**

Les examens de la Pré-LAP sont les mêmes que ceux de la Capacité en Droit 1<sup>ère</sup> année.

### **Article 5 : Jury**

Le jury est composé des intervenants dans le semestre.

### **Article 6 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont affichés selon les modalités prévues à cet effet par le service de la formation continue.

Le document affiché est daté et signé par le président du jury.

### **Article 7 : Inscriptions en Licence d'Administration Publique**

La validation des trois unités d'enseignement de Droit Public ne garantit pas l'accès direct en LAP et ne dispense pas le candidat à remplir les formalités de validation de acquis.

### **Article 8 : Inscriptions en Capacité en Droit 1<sup>ère</sup> année**

Les unités d'enseignement capitalisées avec l'obtention d'une moyenne minimale de 10.00/20 sont conservées pour une éventuelle inscription en Capacité en Droit 1<sup>ère</sup> année.

La validité des notes obtenues est d'une durée maximale de 3 ans.